

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du moulin de Roquemengarde
à SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS et USCLAS-D'HÉRAULT (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 1935 portant inscription au titre des monuments historiques du « moulin de Roquemengarde composé de deux corps de bâtiments ».

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 23 janvier 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le moulin de Roquemengarde à SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS et USCLAS-D'HÉRAULT (Hérault), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la grande qualité architecturale de l'ensemble médiéval, des aménagements hydrauliques, chaussée, biefs et seuil sur l'Hérault ainsi que du logis du meunier construit au XVII^e siècle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble formé par le moulin de Roquemengarde à SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS (Hérault) sur les parcelles AD 238 (tours), AD 271 (barrage dit seuil de Roquemengarde), AE 1 (aménagements hydrauliques) et AE 3 (logis) et USCLAS-D'HÉRAULT (Hérault) sur la parcelle AD 490 (barrage dit seuil de Roquemengarde, à l'exclusion de la passe à poissons), selon plan annexé, et appartenant :

- pour les parcelles AD 238, AE 1 et 3 conjointement à Mme Colette VIENNE veuve LECONTE demeurant 49 rue Saint-Roch 75001 Paris et à Monsieur Sébastien LECONTE époux de Mme Nicole Jeanine CHEVILLARD demeurant ensemble 51 rue Turbigio 75003 Paris, par acte du 2 décembre 1993 devant Me Choix notaire à Neuilly-sur-Seine publié au 2^e bureau des hypothèques de Béziers le 14 janvier 1994 vol 1994P n°378 et par acte du 16 avril 1999 passé devant Me Choix notaire à Neuilly-sur-Seine publié le 27 mai 1999 volume 1999P n° 4222.

- pour les parcelles AD 271 de Saint-Pons-de-Mauchiens et AD 490 d'Uclas-d'Hérault au DEPARTEMENT DE L'HERAULT 1000 rue d'Alco 34080 Montpellier, identifié sous le n° SIREN 223 400 011 ; celui-ci en est propriétaire par acte administratif du 17 mars 2008 publié le 8 avril 2008 vol 2008P n°2639.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

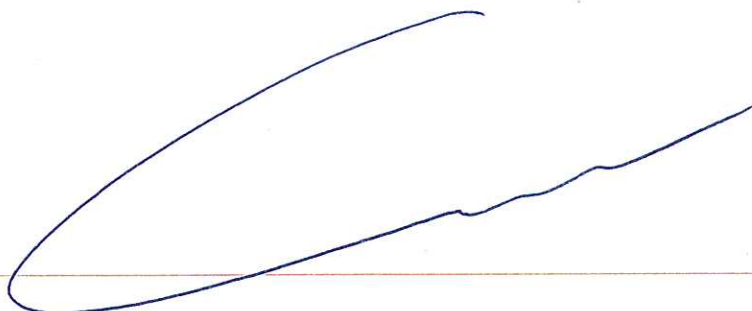
Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 3 avril 1935 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

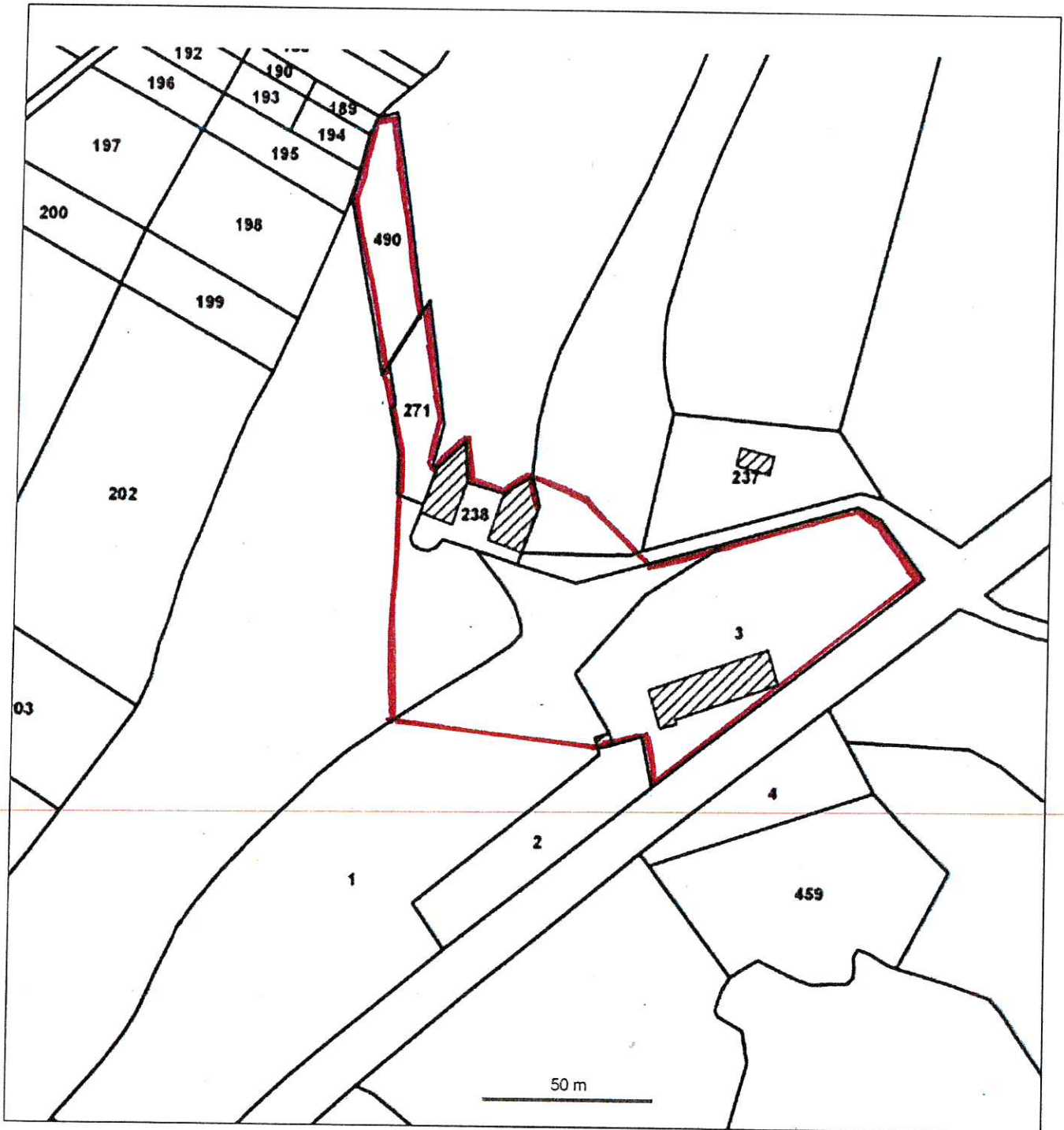
Fait à Toulouse, **05 SEP. 2018**

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ



34- Saint-Pons-de-Mauchiens



Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du moulin de Roquemengarde (délimitation en rouge)

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

